**CCP annexe n°2 – Pénalités et mesures de sanction AO 2026-01**

|  |  |
| --- | --- |
| **Manquements** | **Sanctions administratives ou pénalités financières en € HT** |
| La gamme de produits livrée n’est pas conforme au niveau de commande (standard, intermédiaire, haut de gamme) ou, les prestations associées ne remplissent pas le niveau d’exigence souhaitée. | * Quantité livrée non conforme à la quantité commandée : 5% du montant HT de la commande * Gamme ou prestations commandées non respectées : 10% HT de la commande. |
| Origine géographique des matières premières ou des références au marché, non-conforme aux engagements du titulaire. | Pénalité forfaitaire de 100 €. Au bout de trois (3) évènements similaires, le Crous de Toulouse-Occitanie se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire sans versement d’indemnité. |
| Non-conformité des produits au regard des engagements annoncées par le fournisseur (fiches techniques, CRT), de la règlementation en vigueur ou du respect des usages, suite à la mise en œuvre d’analyses (microbiologiques, physico-chimiques, métrologiques) par un laboratoire certifié sur offre du Crous de Toulouse-Occitanie. | Pénalité forfaitaire de 100€. Au bout de trois (3) évènements similaires, le Crous de Toulouse-Occitanie se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire sans versement d’indemnité. |
| Refus de communication d’analyses de routine au Crous de Toulouse-Occitanie. | Pénalité forfaitaire de 50€. Au bout de trois (3) évènements similaires, le Crous de Toulouse-Occitanie se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire sans versement d’indemnité. |
| Mise en évidence de non-conformités pouvant entrainer un risque pour la santé et la sécurité des consommateurs, relatives au non-respect de la règlementation ou des usages professionnels, ou aux engagements du titulaire au CRT. | Pénalité forfaitaire de 200€.  Mise en demeure de mise en place d’actions correctives pouvant conduire à la résiliation du marché aux torts du titulaire. |
| Présence d’un corps étranger lié à la production. | Pénalité forfaitaire de 100€. |
| Livraison d’une boisson périmée (DLC dépassée). | Pénalité forfaitaire de 100€. |
| Livraison de produits sans étiquetage ou présentant un étiquetage non conforme (double étiquetage, traçabilité illisible…). | Pénalité forfaitaire de 20€.  Mise en demeure et avertissement au bout de trois (3) évènements similaires. |
| Livraison à température non-conforme. | Pénalité forfaitaire de 50€. |
| Rupture d’approvisionnement d’une référence au BPU, sans notification au Crous de Toulouse-Occitanie dans un délai supérieur à cinq (5) jours ouvrés à compter du constat de la rupture. | Pénalité forfaitaire de 50€ par référence. |
| Référence non livrée, suite à trois (3) commandes consécutives, pour un article non notifié en rupture au Crous de Toulouse-Occitanie. | Pénalité forfaitaire de 25€ par référence. |
| Présence d’un corps étranger lié à une négligence avérée du fabricant (non-respect des règles d’hygiène, du PMS…). | Pénalité forfaitaire de 50€. |
| Arrêt de référence ou substitution définitive de référence au marché sans accord du Crous de Toulouse-Occitanie. | Pénalité forfaitaire de 50€.  Mise en demeure et avertissement au bout de trois (3) évènements similaires. |
| Substitution liée à un souci temporaire ou une rupture non prévisible de référence sans accord du Crous de Toulouse-Occitanie. | Pénalité forfaitaire de 50€.  Mise en demeure et avertissement au bout de trois (3) évènements similaires. |
| Abandon de marchandises. | Pénalité forfaitaire de 50€.  Mise en demeure et avertissement au bout de trois (3) évènements similaires. |
| Livraisons en dehors des horaires prévus, en l’absence d’évènements exceptionnels (grèves, conditions météorologiques…), sans accord du site de livraison. | Pénalité forfaitaire de 50€.  Mise en demeure et avertissement au bout de trois (3) évènements similaires. |
| Non-respect du délai de réponse de cinq (5) jours pour toute demande du Crous de Toulouse-Occitanie. | Pénalité de 20€ par jour de retard à compter du lendemain du jour de réponse attendu. |
| Livraison hors délai. | Pénalité de 30€ par jour ouvré de retard à compter du lendemain du jour de livraison prévu. |
| Délai de réponse aux fiches de non-conformités MAJEURES ou MINEURES supérieur à quarante-cinq (45) jours ouvrés à compter de la date d’émission. | Pénalité forfaitaire de 10€.  Mise en demeure et avertissement pour 10 fiches dont le délai serait non respecté. |
| Ratio de réponse annuel aux fiches de non-conformités inférieur à 50%. | Mise en demeure et avertissement.  Résiliation du marché aux torts du titulaire au bout de trois (3) avertissements similaires. |